



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Ain

## Division des personnels

DIPER  
Bureau

Bourg-en-Bresse, le 16 novembre 2022

Affaire suivie par : Annie Cirella

L'inspectrice d'académie  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale de l'Ain

Tél : 04 74 45 58 46

Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix

BP 404

01012 Bourg-en-Bresse Cedex

à

Mesdames et messieurs les enseignants  
du premier degré public

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

**Objet : Affectation des enseignants du premier degré public sur des postes adaptés de courte durée (PACD) ou des postes adaptés de longue durée (PALD) pour l'année scolaire 2023-2024**

**Référence : Décret n°2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation. Livre IX – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre 1<sup>er</sup> – Section 3 – Sous-section 2.**

### A. Descriptif

Les personnels du 1<sup>er</sup> degré rencontrant des difficultés professionnelles liées à une altération de leur état de santé peuvent, sur leur demande et à titre temporaire, être affectés sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD) à la rentrée 2023.

Ces dispositifs sont destinés à faciliter une reprise d'activité professionnelle en préparant les personnels soit à retrouver leur activité d'enseignement, soit, dans le cadre d'un projet professionnel élaboré avec les assistantes sociales et le médecin de prévention, à se réorienter vers un nouveau métier.

L'affectation sur un poste adapté de courte durée (PACD) est prononcée pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable dans la limite de trois ans.

L'affectation sur un poste adapté de longue durée (PALD) est prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable, elle ne correspond donc pas à une situation définitive. Elle doit être considérée comme une période provisoire et transitoire qui a pour objectif de permettre à l'agent de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement ou d'envisager une activité professionnelle différente.

Les agents qui bénéficient des mesures précitées ne restent pas titulaires de leur poste. Le poste est libéré et déclaré vacant pour le mouvement départemental suivant. Après un PACD ou PALD, l'enseignant doit donc participer au mouvement pour retrouver un poste. Il peut être reclassé selon son projet professionnel dans une autre fonction s'il est déclaré inapte à sa fonction d'enseignant.

./..

Les agents affectés sur un PACD sont soumis à la durée du temps de travail correspondant à celle du nouveau poste occupé.

## B. Traitement des demandes

Les personnels qui font une première demande ou ceux qui souhaitent renouveler leur demande de poste adapté pour l'année scolaire 2022-2023 doivent transmettre à la DSDEN, avant le **3 février 2023**, les pièces suivantes :

- une demande manuscrite précisant les motivations et éventuellement le projet professionnel,
  - l'annexe complétée avec l'avis circonstancié de l'IEN de circonscription,
- Un compte rendu médical précis, explicite et récent, **sous pli confidentiel** et portant la mention « poste adapté 1<sup>er</sup> degré » doit être adressé **directement au service médical du personnel** (cf adresse postale ci-dessous).

Les personnels affectés sur un PACD ou PALD pour l'année scolaire 2022-2023 et qui ne souhaitent pas renouveler leur demande (mutation, reprise d'activité au sein d'une école ou sollicitation d'admission à la retraite) doivent participer au mouvement intra-départemental.

Afin de faciliter ces démarches et de répondre à d'éventuelles questions, un accueil téléphonique est mis en place du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, par madame Cirella, correspondante handicap au sein de la division des personnels de la DSDEN de l'Ain (coordonnées ci-dessous).

Tél : 04 74 45 58 46

Mél : [ce.ia01-diper@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-diper@ac-lyon.fr) (indiquer en objet : PACD ou PALD)

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain (DSDEN)  
Division du personnel enseignant du 1<sup>er</sup> degré (PACD)  
10 rue de la Paix  
BP 404  
01012 Bourg en Bresse

Le service médical du personnel est joignable du lundi au vendredi de 7h45 à 12h15 et de 13h30 à 16h15 (coordonnées ci-dessous).

Tél : 04 26 37 70 04

Mél : [ce.ia01-medper@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-medper@ac-lyon.fr)

DSDEN de l'Ain  
Courrier confidentiel  
23, Rue Bourgmayer  
01000 BOURG-EN-BRESSE

Le service social du personnel est joignable le lundi, le mercredi matin et le jeudi (coordonnées ci-dessous).

Tél : 04 26 37 70 01

Mél : [ce.ia01-ssocper@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-ssocper@ac-lyon.fr)

DSDEN de l'Ain  
Service social du personnel - Assistantes sociales  
Courrier confidentiel  
23, Rue Bourgmayer  
01000 BOURG-EN-BRESSE

Les décisions relatives aux demandes de postes adaptés seront prises et communiquées courant mars 2023 aux enseignants, après recueil de l'avis du médecin de prévention et tenue de la commission de suivi des postes adaptés académique.

  
Marilyne Rémer

Annexe

**DEMANDE D'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE POUR 2022-2023**

A adresser à madame la directrice académique  
Division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public (DIPER)  
**Avant le 03 février 2023**

**FICHE DE VOEUX**

NOM D'USAGE : ..... Prénom : .....

NOM PATRONYMIQUE : ..... Date de naissance : .....

Adresse mail professionnelle : .....@ac-lyon.fr  
(Seule cette adresse mail est utilisée par nos services)

Avez-vous exercé une autre activité professionnelle ? oui  non

Laquelle ? .....

Durant quelle période ? .....

Etes-vous reconnu(e) travailleur(euse) handicapé(e) par la Commission des Droits et de l'Autonomie  
des Personnes Handicapées à la MDPH ?

non  oui  (Si oui joindre impérativement la copie de la décision)

Bénéficiez-vous d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI) dans le cadre d'un accident de service ?  
non  oui  A quel taux ? .....

-----  
VCEUX :       PACD                       PALD

Motifs de votre demande :

.....  
.....  
.....

Le cas échéant, projet professionnel à mettre en œuvre au cours de la période d'affectation sur poste  
adapté

.....  
.....  
.....

**POSTES SOUHAITES PENDANT L’AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE**

Veuillez numéroter par ordre de préférence :

Travail auprès d’une équipe d’école (par exemple dans le cadre d’une BCD...)

Travail auprès d’un service relevant d’un service de l’éducation nationale, dans le cadre d’un projet de reconversion

Autres fonctions (à préciser) :

.....  
.....  
.....

**Rappel : les agents affectés sur un PACD sont soumis à la durée du temps de travail sur poste adapté correspondant à celle du nouveau poste occupé.**

**AUTRES DEMARCHES ENVISAGEES**

- J’ai l’intention de solliciter un congé de formation professionnelle pour l’année scolaire 2023-2024
- J’ai l’intention de formuler une demande de mobilisation de mon compte personnel de formation (CPF) pour l’année scolaire 2023-2024.

Fait à ....., le .....

Signature

-----  
Avis circonstancié de l’IEN

.....  
.....  
.....  
.....

Date et signature